



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 26

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 3 juillet 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 juin 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

OBJET : REPRISE DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le 19 septembre 2024, la Commune a constitué une provision pour les créances douteuses pour un montant de 1 328,00 €, conformément à la délibération n°2024-45.

Pour Gournay-sur-Marne, chaque créance est analysée. Il avait été retenu les créances de 2018 à 2023, essentiellement des droits de voirie sans autorisation et des prestations péri et extra-scolaires prises en charge depuis plus de deux ans, et non encore recouvrées à ce jour.

En 2025, Monsieur le Trésorier principal nous demande de reprendre la provision 2024 de 1 328,00 € et de constituer une nouvelle provision pour l'année 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la reprise de la provision pour créances douteuses 2024 d'un montant de 1 328,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.1612-16, L.2321-1, L2321-2 et R2321-2,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

.../...

VU la délibération n°2024-45 du 19 septembre 2024 relative à la constitution de provision pour créances douteuses pour un montant de 1 328,00 €,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier principal de Noisy-le-Grand,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses a été réajusté en 2025,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise de la provision pour créances douteuses 2024 d'un montant de 1 328,00 € sur le Budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2025 au compte 7817 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 4 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.